

## **Le père Riffard sera rejugé en appel, deux mois et demi après sa relaxe !**

**Un tel empressement de la justice c'est du jamais vu, "un scoop judiciaire"!**

**Dans toute la Région l'action de solidarité pour le droit au logement pour tous se poursuit.**

La décision du tribunal de police du 10 septembre dernier de relaxer le père Riffard a rappelé à tous et notamment à la préfecture que l'hébergement d'urgence était une liberté fondamentale que l'Etat avait la responsabilité de mettre en œuvre : « *Il est paradoxal que l'Etat poursuive le Père RIFFARD pour avoir fait ce qu'il aurait dû faire lui-même. L'Etat n'est pas recevable à faire condamner quelqu'un qui a mis en œuvre une liberté fondamentale dont il était lui-même débiteur.* » a estimé le juge. Un jugement exemplaire, qui a immédiatement fait l'objet d'un appel du parquet.

C'est pour exiger la mise en œuvre de ce droit à l'hébergement pour tous que plus de 300 personnes ont participé au rassemblement du 8 novembre sur la place centrale de St Etienne : arrêt de la politique d'expulsion des hébergements, respect de la loi et de la réglementation, ouverture au niveau départemental d'une concertation dans les plus brefs délais avec les collectifs et associations, afin de ne pas laisser l'inacceptable perdurer. Des demandes soutenues par 36 organisations. (voir les photos ci dessous).

Pour l'instant, la préfète, bonne élève du gouvernement, a choisi de rester sourde à ces demandes et à la justice. Ce jeudi 20 novembre, au petit matin, elle faisait expulser, en période de trêve hivernale, 15 familles avec 31 enfants qui, faute de mieux, s'étaient installés sur un terrain vague au Pont de l'âne. Des dizaines de personnes de plus à la rue, des enfants supplémentaires déscolarisés et mis en grand danger. Et le 2 décembre le père Riffard sera à nouveau jugé en appel en appel, moins de 2 mois et demi après le jugement de St Etienne ! Du jamais vu, "un scoop judiciaire", là, on sait activer la justice. C'est qu'il ne faut surtout pas que ce jugement puisse servir d'exemple ailleurs pour d'autres tribunaux ayant à juger des affaires similaires, il ne faut pas qu'il fasse jurisprudence. Histoire aussi, de montrer à quoi s'exposent celles et ceux qui portent la solidarité. Un empressement de la justice qui rappelle celui déjà vu le 28 octobre à Amiens lors du procès des 9 militants de la Confédération paysanne qui s'opposent à la ferme des 1000 vaches et à l'industrialisation de l'agriculture. Là le verdict est tombé le soir même sans aucun délibéré, histoire de frapper vite et de décourager les résistances.

Bien sûr le père Riffard avec l'association anticyclone, continue de mettre à l'abri dans des locaux de l'église de Montreynaud (locaux réaménagés dernièrement), des personnes que l'Etat devrait héberger : actuellement 52 adultes et 17 enfants, dont au moins 25 devraient être hébergés par la préfecture selon ses propres critères. Une action solidaire loin d'être isolée. Dans tout le département une vingtaine d'associations et collectifs locaux sont organisés pour accompagner des familles ou des jeunes migrants et leur assurer un hébergement que très souvent l'Etat devrait leur attribuer. Plus de 1000 personnes donnent ainsi de leur temps et s'engagent financièrement pour parrainer et mettre à l'abri ces familles et ces jeunes qui, sans ce soutien, dormiraient dans la rue.

Dans l'agglomération de Lyon où 200 enfants scolarisés sont à la rue, des écoles et collèges ont été occupés plusieurs jours à l'initiative du collectif « Jamais sans Toit » pour obtenir l'hébergement de leurs familles. Le samedi 15 novembre 1000 personnes avaient manifesté dans la ville pour le droit au logement pour tous. Une solidarité conforme au protocole du Pacte International relatif aux Droits économiques sociaux et culturels, et à son article 11 : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris...un logement suffisant ». Pacte international ratifié le 30 octobre dernier par le Parlement français.

Il serait difficilement compréhensible que le jugement en appel dise le contraire de celui de St Etienne. La justice et la loi, c'est de confirmer la relaxe du père Riffard.

**Un covoiturage** est organisé pour celles et ceux qui peuvent se rendre au tribunal d'appel à Lyon. Le rendez vous est fixé le mardi 2 décembre à 8H30 au Rond point sur le parking du Quick.  
Le tribunal d'appel est situé le long des quai de la Soane, 1 rue du Palais de Justice 69005 Lyon.









*Lecture du jugement de relaxe du père Riffarsd par le comédien Hervé Agnou*



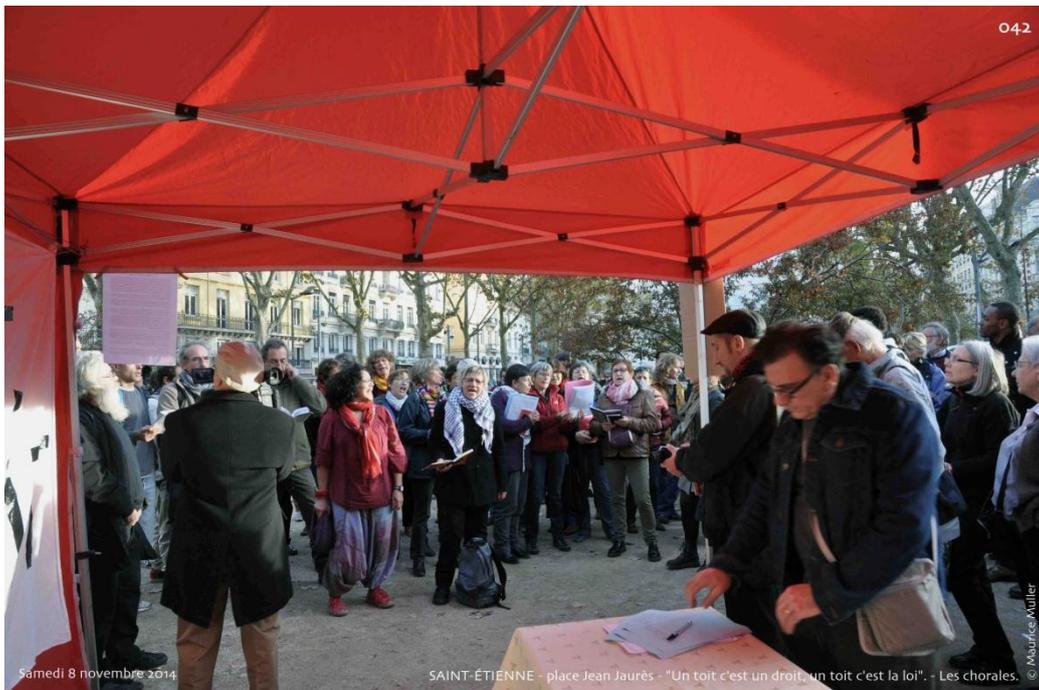
Mirush, Fatos, Rahman, Shehget, de retour avec leurs papiers, et Mr Berger, président de l'association REVE,



*Pierre Rchet de l'association Solidarité roms*



*Michel Rouanet de la CIMADE*





*Les chorales*



Jean François Peyrard